

Saint-Denis, le 08 février 2005

Référence du document : DM-RECO 05/01

**A l'attention des directeurs d'établissements
de santé et des correspondants locaux de
matériovigilance**

**pour diffusion au CLIN, aux équipes
opérationnelles d'hygiène et aux services
concernés**

M
A
T
E
R
I
O
V
I
G
I
L
A
N
C
E

INFORMATIONS / RECOMMANDATIONS

Recommandations relatives à l'utilisation de valves d'arrêt de vide

L'Afssaps a été informée d'un risque de contamination manuportée lié à l'utilisation de valves d'arrêt de vide, ces systèmes n'étant pas tous parfaitement étanches du fait de leur conception. Les valves d'arrêt de vide sont des dispositifs médicaux à usage unique et à patient unique. Elles sont adaptées sur des sondes d'aspiration, stériles à usage unique, le plus souvent dans le cadre d'une aspiration trachéo-bronchique.

L'utilisation des valves d'arrêt de vide, entre dans le cadre d'un acte de soin qui impose de respecter strictement les recommandations d'hygiène concernant la tenue des soignants ainsi que les protocoles d'utilisation et d'élimination de ces dispositifs. En particulier le respect des précautions « standard » d'hygiène (circulaire n°249 du 20 avril 1998) implique :

- Le lavage ou la désinfection des mains par friction avant et après le geste.
- Le port systématique de gants à usage unique qui sont changés systématiquement après l'acte.

Références :

- Circulaire DGS/DH n°249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé
- Comité Technique national des Infections Nosocomiales. 100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales : prévention des infections respiratoires nosocomiales. Ministère de la santé, 1999. Site www.sante.gouv.fr
- CCLIN SudEst. Guide technique d'Hygiène hospitalière, 2004.

Sites internet utiles :

- Ministère de la santé : www.sante.gouv.fr, dossier Infections Nosocomiales
- Nosobase : <http://nosobase.chu-lyon.fr> , rubrique recommandation et rubrique réglementation

Tout incident ou risque d'incident grave doit être déclaré dans le cadre de la matériovigilance à l'Afssaps / Département des vigilances – Fax 01.55.87.37.02.